

# Annexe 3 (Avril 2018)

## Protection sociale et responsabilité civile

### Protection sociale et responsabilité civile en France

#### □ Comment est assuré l'étudiant stagiaire ?

Tous les stagiaires, sous couvert d'une convention de stage, bénéficient d'une protection contre le risque accidents du travail - maladies professionnelles.

Dans la majorité des cas, le stagiaire reste affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant : ayant droit de ses parents, régime étudiant ou couverture maladie universelle.

Une assurance responsabilité civile est obligatoire : elle permet d'être couvert en cas d'accident.

Quant à l'organisme qui accueille des stagiaires, il est tenu de contracter une assurance responsabilité civile.

Le paiement de la cotisation accidents du travail-maladies professionnelles, l'affiliation du stagiaire et la déclaration des accidents du travail et des maladies professionnelles auprès de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole) du lieu de résidence du stagiaire, incombe :

- à l'établissement d'enseignement en l'absence de gratification ou lorsque la gratification est égale ou inférieure au taux minimal légal défini 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale par heure de stage effectuée à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015;
- à l'organisme d'accueil lorsque la gratification versée est supérieure au taux minimal légal défini. Dans ce cas, l'assiette servant de base au calcul des cotisations est égale à la différence entre la gratification versée au stagiaire et la gratification minimale légale qui est exonérée de toute cotisation sociale.

#### □ Quelle est la protection sociale en cas de maladie ?<sup>1</sup>

Le statut « étudiant » permet une couverture sociale pour la période du 1<sup>er</sup> septembre de l'année d'inscription au 31 août de l'année n+1. Pendant la durée du stage, le stagiaire reste donc affilié à son régime de sécurité sociale antérieur.

---

<sup>1</sup> <http://www.ameli.fr/assures/droits-et-demarches/par-situation-professionnelle/vous-faites-des-etudes/vous-etes-etudiant/votre-protection-sociale.php>

### □ Que faire en cas de maladie ?

Le stagiaire doit impérativement prévenir l'organisme d'accueil et obtenir un certificat médical attestant d'un arrêt de travail qu'il lui fera parvenir dans un délai de 48 heures.

Le stagiaire ne peut prétendre à des indemnités journalières de la part de la caisse primaire d'assurance maladie (ou de la caisse compétente pour le régime agricole).

### □ Quelle est la protection sociale en cas d'accident du travail ?

Lorsque la gratification est inférieure ou égale au taux minimum légal de 15 %, elle n'est pas soumise à cotisation sociale. L'étudiant bénéficie alors de la législation sur les accidents du travail au titre de l'article L.412-8-2 du code de la sécurité sociale, régime étudiant.

Lorsque la gratification est supérieure au taux minimum légal défini (15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2015), les cotisations sociales dues sont calculées sur le différentiel entre le montant de la gratification réelle et le taux minimum légal défini. Le stagiaire bénéficie de la couverture légale en application des dispositions des articles L.411-1 et suivants du code de la sécurité sociale.

### □ Que faire en cas d'accident du travail ?

**Les 2 tableaux ci- après indiquent quelle est la protection du stagiaire en cas d'accident du travail en France et à l'étranger, et précisent les obligations des différentes parties.**

**Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage en France :**  
soit au cours d'activités dans l'organisme, soit au cours du trajet, soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage :

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
<p>⇒ l'obligation de déclaration de l'accident du travail incombe à l'organisme dans lequel est effectué le stage</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Établit la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en présence (si possible) du stagiaire, des témoins et des éventuels tiers en détaillant au mieux les circonstances de l'accident (<i>sauf pour les stagiaires étudiants de l'enseignement supérieur agricole</i>).</li> <li>▪ Adresse le jour même la déclaration d'accident (Cerfa n°60-3682) en mentionnant l'établissement d'enseignement comme employeur à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM)</li> <li>▪ Adresse, dans un délai maximum de 24 h, une copie de la déclaration d'accident sous pli recommandé avec accusé de réception (AR) à l'établissement d'enseignement de formation duquel dépend le stagiaire</li> <li>▪ Envoie le stagiaire consulter un médecin ou le service d'un hôpital.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident.</li> <li>▪ Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital.</li> <li>▪ Renvoie un certificat médical dans les meilleurs délais à la CPAM compétente.</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envoie, dans les 48h, sous pli recommandé avec AR, à la CPAM compétente copie de la déclaration accompagnée des copies de la convention de stage, de la carte d'étudiant, des attestations de sécurité sociale et de responsabilité civile.</li> <li>▪ <b>Enseignement supérieur agricole : l'établissement d'enseignement établit la déclaration d'accident et l'adresse à la caisse primaire d'assurance maladie</b></li> </ul>

**Lorsque l'accident survient du fait ou à l'occasion de l'enseignement dispensé par l'établissement dont relève l'étudiant (par exemple, au cours d'une journée de regroupement des stagiaires)**

<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Enregistre les délais d'absence du stagiaire pour cause d'accident</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Vérifie l'ensemble des informations et des renseignements le concernant portés sur la déclaration d'accident.</li> <li>▪ Consulte au plus vite un médecin ou le service d'un hôpital.</li> <li>▪ Renvoie un certificat médical dans les meilleurs délais à la CPAM compétente.</li> </ul>	<p>⇒ l'obligation de déclaration incombe à l'établissement d'enseignement</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Il doit adresser, sans délai, la déclaration d'accident à la caisse primaire d'assurance maladie compétente, avec copie à l'organisme d'accueil du stagiaire.</li> </ul>
--	--	---

### Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger :

- soit au cours d'activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet entre la résidence du stagiaire et le lieu de stage,
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage .

### Pour pouvoir bénéficier de la législation française sur la couverture accident de travail, le présent stage doit :

- être d'une durée au plus égale à 6 mois, prolongations incluses ;
- ne donner lieu à aucune rémunération susceptible d'ouvrir des droits à une protection accident de travail dans le pays d'accueil ; une indemnité ou gratification est admise dans la limite de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale et sous réserve de l'accord de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie sur la demande de maintien de droit ;
- se dérouler exclusivement dans l'organisme signataire de la présente convention ;
- se dérouler exclusivement dans le pays d'accueil étranger cité.

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ si l'étudiant est victime d'un accident de travail durant le stage, l'organisme d'accueil doit impérativement signaler immédiatement cet accident à l'établissement d'enseignement</li> <li>▪ si l'étudiant remplit des missions limitées en-dehors de l'organisme d'accueil ou en-dehors du pays du stage, l'organisme d'accueil doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour lui fournir les assurances appropriées</li> </ul>		<p><u>La déclaration des accidents de travail</u> incombe à l'établissement d'enseignement qui doit en être informé par l'organisme d'accueil par écrit dans un délai de 48 heures.</p>

### Lorsque l'accident survient par le fait ou à l'occasion du stage à l'étranger et qu'il n'est pas régi par le droit français car n'entrant pas dans un des cas ci-dessous:

- soit au cours d'activités dans l'organisme,
- soit au cours du trajet ,
- soit sur les lieux rendus utiles pour les besoins du stage

L'organisme d'accueil	L'étudiant stagiaire	L'établissement d'enseignement
L'organisme d'accueil s'engage à couvrir le/la stagiaire contre le risque d'accident de travail, de trajet et les maladies professionnelles et à en assurer toutes les déclarations nécessaires.	Doit prendre toutes les couvertures utiles, notamment de rapatriement.	Il n'est plus responsable.

## □ Ou trouver une attestation de responsabilité civile ?

Une assurance responsabilité civile souscrite par l'étudiant est fortement conseillée<sup>2</sup> : elle permet d'être couvert en cas d'accident.

L'élève ou étudiant stagiaire doit faire la demande auprès des mutuelles étudiantes agréées ou de la compagnie d'assurance de son logement- les assureurs intègrent ce type de couverture à la contraction d'une assurance habitation pour les étudiants. Dans le cas où le stagiaire habite chez ses parents, il convient de contacter leur compagnie d'assurance.

## □ Le stage peut-il compter pour la retraite ?<sup>3 4</sup>

Tout stage intégré à un cursus pédagogique de l'enseignement supérieur (université, grande école ou classe préparatoire, école technique supérieure) peut être pris en compte pour la retraite dans les conditions suivantes : ce stage a débuté au plus tôt le 15 mars 2015,

- sa durée est égale à au moins 2 mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire ou universitaire, à 2 mois consécutifs ou non,
- le stagiaire a perçu une gratification de stage,
- le stagiaire verse une cotisation.

### Démarches

Pour chaque stage ouvrant droit à la prise en compte pour la retraite, le stagiaire doit s'adresser :

- à la Carsat située dans la juridiction où se trouve la résidence de l'assuré,
- ou, s'il réside à l'étranger, à la Carsat de la juridiction dans laquelle la période de stage s'est déroulée.

### Pièces à fournir

Le stagiaire doit adresser :

- toutes mentions et pièces justificatives de son identité ainsi que les pièces permettant de déterminer si le stage pour lequel une demande de cotisation est faite, est éligible à la prise en compte pour la retraite,
- une copie de la convention de stage et de l'attestation de stage.

### Délai

La demande doit être adressée dans les 2 ans qui suivent la date de la fin du stage ouvrant droit à la prise en compte pour la retraite.

Le stage est pris en compte pour la retraite si le stagiaire verse 386,16 € pour chaque trimestre d'assurance. La cotisation est versée, au choix du stagiaire :

- soit en une fois,
- soit par versement mensuel, d'un montant égal chaque mois, échelonné sur une période d'1 an ou 2 ans (au choix du stagiaire).

<sup>2</sup> Dans certains cas (par exemple pour les étudiants en formation de BTS agricole), l'établissement d'enseignement contracte une assurance de responsabilité civile. Il est donc recommandé aux étudiants de vérifier ce point avec leur établissement.

<sup>3</sup> [Circulaire Cnav du 18 avril 2016 relative à la validation des stages en entreprise par le régime général d'assurance vieillesse](http://www.legislation.cnv.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_23_18042016.pdf)  
[http://www.legislation.cnv.fr/Documents/circulaire\\_cnav\\_2016\\_23\\_18042016.pdf](http://www.legislation.cnv.fr/Documents/circulaire_cnav_2016_23_18042016.pdf)

<sup>4</sup> <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F32743>

--- Si le stagiaire opte pour un versement mensuel, il doit le préciser dans sa demande de cotisation.

## Tableau récapitulatif

Gratification	Avantages en nature et/ou en espèces	Cotisations et contributions versées par le stagiaire	Cotisations et contributions versées par l'établissement d'enseignement	Cotisations et contributions versées par l'organisme d'accueil	Affiliation du stagiaire	Droits ouverts aux stagiaires (au titre des sommes versées au stagiaire)
Stages dont la gratification HORAIRE est <u>inférieure ou égale à 15% du plafond de sécurité sociale</u>	Prise en compte Pour l'appréciation du seuil de 15 % du plafond HORAIRE de sécurité sociale depuis le 1 <sup>er</sup> septembre 2015	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Cotisation ATMP annuelle et forfaitaire versée par l'établissement d'enseignement	Gratification non assujettie à cotisations et contributions sociales.	Le stagiaire reste en principe affilié au régime de sécurité sociale dont il bénéficie (régime étudiant, ayant droit de ses parents ou couverture maladie universelle). Rattachement au régime général pour le risque ATMP	*Risques maladie, maternité, invalidité, décès : pas de prestations ni en nature ni en espèces.  *Risque ATMP : droit aux prestations en nature et à la rente d'incapacité permanente.  *Risque vieillesse : pas d'ouverture de droits à la retraite
Stages dont la gratification HORAIRE est <u>supérieure à 15 % du plafond de sécurité sociale</u>	Prise en compte pour l'appréciation du seuil de 15 % du plafond HORAIRE de sécurité sociale à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015.	Franchise de cotisations salariales de sécurité sociale et de CSG-CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 15 % du plafond HORAIRE de la sécurité sociale à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015), droit commun au-delà.		Franchise de cotisations patronales de sécurité sociale et de CSG-CRDS pour la partie de l'indemnité inférieure ou égale à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015, droit commun au-delà (cotisations de sécurité sociale, CSG-CRDS, CSA, FNAL, versement transport) et ATMP.	Affiliation en principe au régime de sécurité sociale dont il bénéficie en tant qu'étudiant.  Affiliation en plus au régime général si le stagiaire remplit les conditions d'ouverture de droits aux prestations en espèces de l'assurance maladie du régime général.	Application du droit commun avec pour assiette le différentiel entre gratification réelle et 15 % du plafond horaire de sécurité sociale à partir du 1 <sup>er</sup> septembre 2015 :  *Risques maladie, maternité, invalidité, décès, ATMP : prestations en nature et en espèces (indemnités journalières, invalidité, capital décès, rente d'incapacité permanente) à l'exclusion de l'indemnité en capital ATMP.  *Risque vieillesse : ouverture des droits à la retraite dans les conditions de droit commun pour le régime de base.

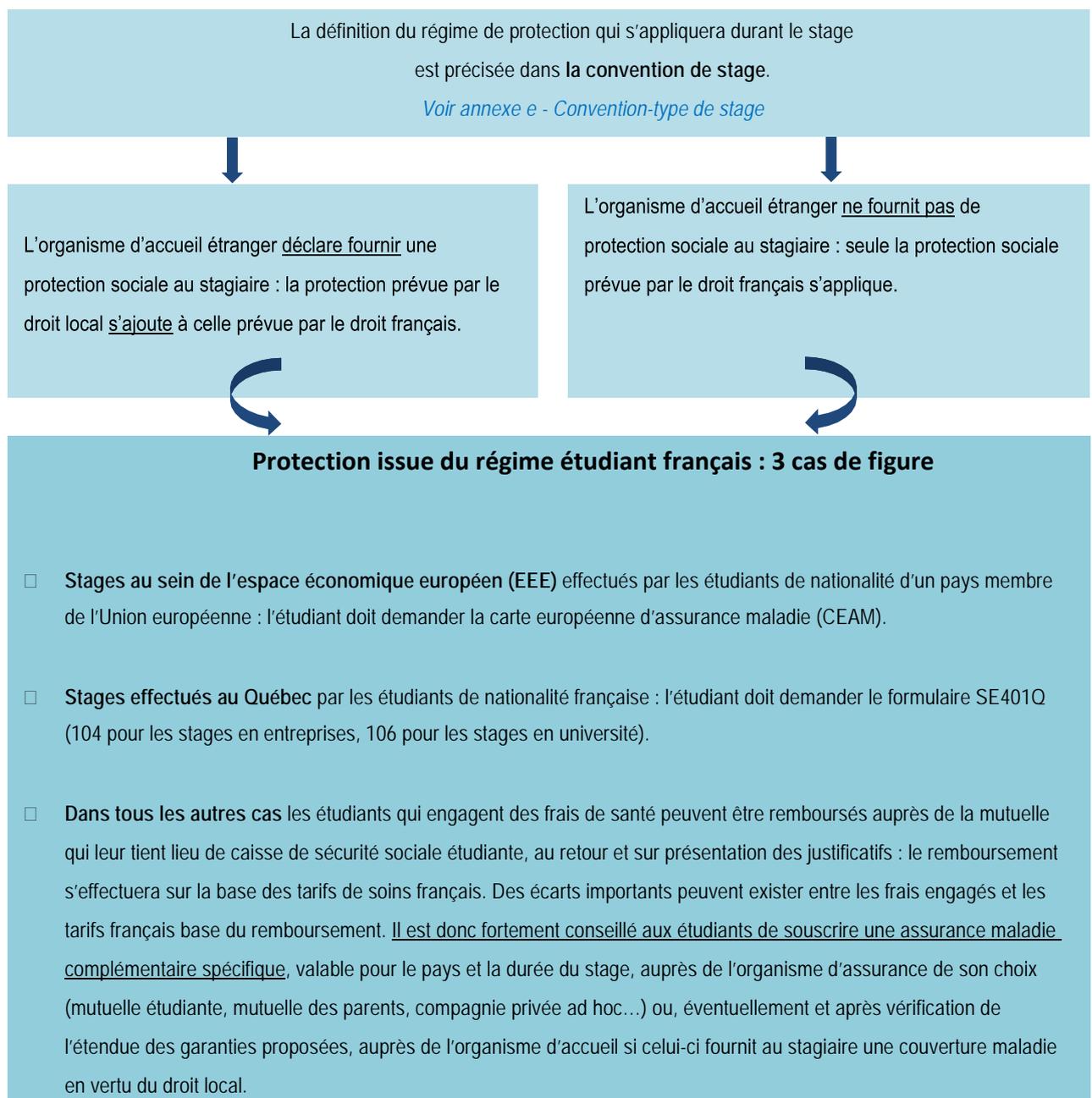
## Protection sociale et responsabilité civile à l'étranger

### Important

Les démarches devront commencer au moins 6 semaines avant le départ afin de se procurer « l'attestation d'accident de travail stage à l'étranger » à demander à la caisse primaire d'assurance maladie (CPAM), ainsi que d'autres documents pour la protection maladie.

### □ Quelle est la protection sociale en cas de maladie ?

La protection sociale du stagiaire en cas de maladie va relever selon le cas du régime étudiant français ou du régime local (pays d'accueil).



### □ Quelles précautions prendre avant de partir à l'étranger ?

Le consulat général de France assure la défense et la protection de ses ressortissants. Il est vivement conseillé aux étudiants qui réalisent un stage à l'étranger de s'inscrire au registre des français établis hors de France et de solliciter une carte consulaire. Cette démarche volontaire est gratuite, elle permet au consulat d'avoir connaissance de la présence de l'étudiant sur le territoire.

Pour être inscrit l'étudiant doit se munir d'une pièce d'identité, d'un justificatif de nationalité française et d'une attestation de résidence dans la circonscription consulaire.

Avant le départ, il est recommandé de se rendre sur le portail internet dénommé « Ariane » mis en place par le ministère des Affaires étrangères. Il est destiné aux personnes désirant se rendre à l'étranger afin de déclarer gratuitement leur déplacement quel qu'en soit l'objet, afin de signaler leurs coordonnées à l'étranger et de désigner un référent en France dans les cas où il convient de porter assistance.

Pour en savoir plus  
[www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs](http://www.diplomatie.gouv.fr/fr/conseils-aux-voyageurs)  
<https://pastel.diplomatie.gouv.fr/fildariane/>

### □ Pourquoi choisir une assurance pour partir faire un stage à l'étranger ?

Une assurance pour partir faire un stage à l'étranger (ou pour partir étudier à l'étranger), c'est la garantie qu'en cas de problème majeur de santé, accident, chute, maladie grave, l'étudiant ne risque rien pour sa santé.... comme pour celle de son porte-monnaie !

En effet, en cas de problème grave, les coûts d'hospitalisation ou de rapatriement peuvent vite atteindre des sommes considérables et de très nombreux pays n'ont pas un système de santé comme la France, prenant en charge la majeure partie des dépenses.

L'attestation d'assurance rapatriement permet un rapatriement sans frais supplémentaires en cas de problème grave pour bénéficier de soins dans de bonnes conditions sanitaires. Elle doit être en cours de validité.

Pour en savoir plus  
Centre des Liaisons Européennes et Internationales de Sécurité Sociale  
CLEISS : [www.cleiss.fr/](http://www.cleiss.fr/)

